

Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

SOMMAIRE

Article 01	GENERALITES DU CHAMPIONNAT (page 2)
Article 02	ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE OU D'UNE PAIRE (page 2)
Article 03	INSCRIPTION DES EQUIPES (page 2)
Article 04	DROITS D'ENGAGEMENT (page 3)
Article 05	COMPOSITION DES EQUIPES (page 3)
Article 06	QUALIFICATION DES JOUEURS (page 3)
Article 07	JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES (page 4)
Article 08	DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT ET D'UNE RENCONTRE (page 5)
Article 09	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR (page 5)
Article 10	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISE (page 5)
Article 11	CALENDRIER DES JOURNEES (page 6)
Article 12	BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES (page 6)
Article 13	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE (page 7)
Article 14	MATCHS FORFAITS – CAS D'UN MATCH NON-JOUE (page 7)
Article 15	FORFAITS ET DISQUALIFICATIONS (page 7)
Article 16	LA FEUILLE DE MATCH (page 8)
Article 17	SANCTIONS (page 8)
Article 18	RECLAMATIONS ET RECOURS (page 9)



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 - 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

Article 01 - Généralités du Championnat

- 1. Permettre la pratique du badminton par équipe mixte au joueur vétéran au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes.
- 2. Le championnat départemental interclubs oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la FFBAD, qui licencient l'intégralité de leurs adhérents. Cette compétition comprend le championnat par équipe mixte Vétéran sur 1 à 2 divisions, nommées D1 ou D1 Nord et D1 Sud.
- 3. Lors de la composition des groupes Nord et Sud, les équipes se situant à Laval et en grande couronne peuvent être affectées selon les besoins.
- 4. Le championnat par équipe mixte vétérans oppose des équipes composées d'hommes et de femmes.

Article 02 – Estimation de la valeur d'une équipe ou d'une paire

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double :

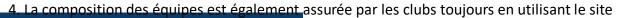
N1 12 points R4 9 points D7 6 points P10 3 points NC 0 points

N2 11 points R5 8 points D8 5 points P11 2 points

N3 10 points R6 7 points D9 4 points P12 1 point

Article 03 – Inscription des équipes

- 1. L'inscription des équipes est assurée par les clubs et se fait entièrement en ligne sur le site badnet.org. La création d'un compte club est obligatoire.
- 2. TOUTE INSCRIPTION D'EQUIPE SERA VALIDEE UNIQUEMENT APRES LE PAIEMENT DE CELLE-CI, en cas de non-respect, l'équipe ne pourra pas s'engager pour la saison.
- 2. Dates limites pour les inscriptions : Dimanche 12 Mars 2023.
- 3. L'inscription est validée après règlement des amendes. (Article 17).



badnet.org.

Comité de Badminton <u>de</u> la Mayenne

Règlement Championnat interclub 2022/23

Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

- 5. Date limite pour les compositions : vendredi 24 Mars 2023.
- 6. Toutes les équipes inscrites sur le CIC53 Vétérans adhèrent au présent règlement, se doivent de le connaître et de le respecter.
- 8. Il sera indispensable, pour chaque équipe, de déclarer sur badnet, un capitaine qui se chargera de la saisie des matchs sur le logiciel et de la gestion des joueurs engagés de son équipe pendant la
- 9. A la date limite pour les compositions, chaque équipe devra impérativement comporter un minimum de 2 titulaires hommes et 2 titulaires femmes. (Voir article 06 pour plus de précision) Les équipes ne comportant pas les minimas de joueurs requis seront déclarées forfait pour la totalité du déroulement du championnat.

Article 04 – Droits d'engagements

Les droits d'engagements sont fixés à 0 euros par équipe inscrite. .

Article 05 – Composition des équipes

- 1. Les équipes sont composées de joueurs licenciés, appartenant aux catégories d'âges Vétéran quelques soit leur classement. Les joueurs seront qualifiés s'ils répondent aux conditions exposées par l'article 8.
- 2. Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut, en aucun cas, représenter deux clubs au cours de la même saison, toutes compétitions interclubs confondues.
- 3. Tout ajout de joueur dans une équipe est effectué par le capitaine précédemment déclaré sur badnet qui s'engage à le déclarer au minimum, 1 jour avant la rencontre.

Article 06 - Qualification des joueurs

- 1. Tout joueur participant au CIC53 doit être licencié à la FFBaD.
- 2. Un joueur d'une équipe du CIC53 a deux statuts possibles : Titulaire ou Remplaçant.
- 3. Chaque équipe inscrite doit comporter au minimum 4 titulaires (2 hommes et 2 femmes). Il n'y a pas de limitations au nombre de remplaçants.



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

4. Joueurs et Joueuses titulaires

- a. Le joueur titulaire ne pourra pas être aligné dans une équipe inférieure ni dans une équipe évoluant dans la même division. (y compris entre Nord et Sud d'un même niveau)
- b. Un joueur titulaire ayant participé à au moins trois rencontres dans une même équipe de son club de hiérarchie supérieur à la sienne ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs.
 - c. Il ne peut donc plus évoluer dans son équipe initiale (cf le point 4.a).

5. Joueurs et Joueuses remplaçants

- a. Un joueur remplaçant ayant participé à au moins trois rencontres dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure ou égale des championnats inter-clubs. Il devient titulaire de cette équipe.
- 6. La valeur globale d'une équipe ne peut pas être supérieure à la valeur globale d'une équipe du même club de division supérieure, toutes compétitions interclubs confondues.
- 7. Un joueur du championnat mixte vétérans ne peut jouer qu'avec une seule équipe mixte vétérans de son club par semaine (la semaine étant définie du lundi au dimanche). Un joueur du championnat mixte vétéran est autorisé à faire autant de remplacements sur le championnat hommes ou championnat mixte adultes qu'il le souhaite. La seule contrainte est qu'il lui est interdit de participer à 2 rencontres le même jour.

Article 07 – Joueurs mutés et/ou assimilés

- 1. Chaque équipe engagée n'est pas limitée en nombre de joueurs mutés
- 2. En revanche, sur une rencontre, une équipe ne peut pas compter plus de 3 joueurs mutés
- 3. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté.



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

Article 08 – Déroulement du championnat et d'une rencontre

- 1. La salle est ouverte ½ heure avant le début des matches.
- 2. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'ouverture de la salle, la rencontre est perdue par forfait.
- 3. Chaque club qui reçoit une journée de championnat doit :
 - a. recevoir les joueurs d'une manière correcte (vestiaires, douches...).
- b. assurer le scorage des matchs. Mais ces derniers sont auto-arbitrés selon les règles de la FFBAD.
- 4. Le capitaine de chaque équipe est responsable de la bonne tenue de ses joueurs pendant la rencontre et celui de l'équipe visitée du bon déroulement de celle-ci.
- 5. Dans le cas de la suspension d'une rencontre suite à un problème technique, la fin de la rencontre devra avoir lieu dans la semaine en cours si l'équipe visiteuse peut se déplacer et reprendre au score où la rencontre a été suspendu. Dans le cas contraire les matchs non terminés ou non joué seront déclarés perdu par l'équipe qui reçoit.

Article 09 - Remplacement d'un joueur

- 1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, par un joueur qualifié conformément à l'article 6.
- 2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé son match et doit être notifiée sur la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. La commission championnat doit être prévenue par mail le soir même. Un certificat médical pourra être demandé.

Article 10 – Tenue Vestimentaire des joueurs et volants utilisés

- 1. Le nom du club est exigé sur les maillots des joueurs.
- 2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire et correcte conformément au règlement général des compétition de la FFBaD.
- 3. Les matchs se jouent avec des volants en plumes à la charge de l'équipe qui reçoit. Elle n'est pas tenue de fournir les volants d'échauffement. En cas de litige, les volants officiels agréés par la FFBAD seront utilisés.



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

4. Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé et fournit par le club qui accueille.

Article 11 – Calendrier des journées

- 1. L'ordre des rencontres est établi en début de championnat, et dans le cas ou 2 équipes d'un même club sont dans la même division, le match entre ces 2 équipes se jouera à la première journée.
- 2. Tous les renseignements utiles (calendrier, salles, capitaines, compositions des divisions...) sont diffusés par l'intermédiaire du site internet : www.badnet.org avant le début du championnat.
- 3. Des reports de date ou de lieu peuvent avoir lieu dans la même semaine (du lundi au dimanche). Ils doivent se faire à l'amiable directement par l'intermédiaire des deux capitaines d'équipes concernés. En cas de litige la date officielle de la rencontre sera seule prise en considération. Nous autorisons, le report à la semaine suivante si celle-ci est en période de vacances scolaires.
- 4. Tout autre report est interdit. Sauf pour « intempéries », dans ce cas, la commission championnat décidera de la date retenue pour rejouer la (ou les) rencontre(s) concernée(s).
- 5. Si non respect de ce point de règlement, l'équipe ne pouvant jouer sera déclarée forfait

Article 12 – Barème des points sur l'ensemble des journées

1. Le classement des équipes de D1 est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire: 3 points | Nul: 2 points | Défaite: 1 point | Forfait: 0 point.

- 2. En cas d'égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre les nombres de matchs gagnés et perdus, en cas d'égalités on se reporte à la différence des sets, puis des points sur l'ensemble des rencontres.
- 3. En cas d'égalité entre 2 équipes, elles sont départagées par les deux rencontres les ayants opposées en tenant compte des matches, des sets et enfin des points si elles sont toujours égalité



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

Article 13 – Les matchs d'une rencontre

- 1. Une rencontre est composée de 5 matchs répartis ainsi :
- 1 Simple Hommes 1 Simples Dame 1 Double Hommes 1 Double Dames 1 Doubles Mixte qui peuvent être joués dans n'importe quel ordre.
- 2. Un match gagné rapporte 2 points, un match perdu, 1 point et un forfait volontaire, 0 point. Le résultat de la rencontre est calculé selon ce barème.
- 3. Un joueur ne peut disputer au cours d'une rencontre plus de 2 matchs.

Article 14 – Matchs forfaits, cas d'un match non joué

- 1. Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe perd alors ce match sur le score de 21/0,21/0
- 2. Dans le cas d'un forfait suite à une blessure lors d'un match, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite (le score en cours doit être inscrit suivi de la mention "abandon"), ainsi que les matchs suivants auxquelles devait participer le joueur blessé.

Article 15 – Forfaits et disqualifications

- 1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire (WO). Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes.
- 2. La commission adulte pourra demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédée des matchs par forfait dans le but de favoriser une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.
- 3. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

Article 16 – La feuille de rencontre

- 1. Son rôle est CAPITAL! elle permettra de régler les litiges.
- 2. La feuille de rencontre doit être celle de l'impression sur badnet.
- 3. Chaque capitaine doit être en possession d'une feuille de rencontre vierge (elle peut être remplie à l'avance). Et chaque capitaine doit être en mesure de fournir la liste de ces joueurs présents (nom, prénom, licence, classements) au capitaine adverse.
- 4. Chaque capitaine prépare secrètement avec son équipe la composition des joueurs pour la rencontre et inscrit leurs noms pour les 5 matchs sur sa feuille.
- 5. Une fois remplie, les deux capitaines échangent leur feuille, la complète de nouveau et rajoute les noms des joueurs pour chacun des 5 matchs.
- 6. Les deux feuilles sont mises en commun, on complète l'une et l'autre avec les informations manquantes.
- 7. Les matchs peuvent être joués dans n'importe quel ordre. En cas de désaccord, celui présenté sur la feuille est retenu (dans l'ordre : SH, SD, DH, DD, Mx)
- 8. Les scores doivent être remplis sur les deux documents au fur et à mesure de la rencontre.
- 9. Le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne tenue de la feuille de match (tous les calculs doivent être faits).
- 10. A la fin de la rencontre, chaque capitaine doit être en possession de son exemplaire, complété avec les deux signatures.
- 11. Le capitaine de l'équipe hôte devra saisir les résultats sur badnet dans les deux jours, suivant la rencontre.
- 12. Le capitaine adverse dispose de 2 jours pour porter réclamation. En cas de désaccord, les deux feuilles de rencontres seront exigées. Si le litige persiste, la rencontre sera annulée et déclarée forfait pour les 2 équipes.

Article 17 - Sanctions

1. Problèmes de licences

a. Joueur non licencié ou licencié non joueur : rencontre perdue 8/0 + suspension du joueur pour les rencontres suivantes

2. Forfaits

- a. Forfait d'une équipe : forfait sur la rencontre (WO) + remboursement des frais si l'équipe adverse a dû se déplacer
- b. Forfait d'un joueur suite à une blessure : match perdu par le joueur blessé, noter le score en l'état suivi de la mention "Abandon"



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

- c. Match non joué pour manque d'effectif : match forfait (WO)
- 3. Joueurs non-qualifiés
- a. Joueur ou joueuse titulaire évoluant en division inférieure ou dans la même division : les matchs joués sont forfaits pour le fautif
- b. Récidive d'un joueur sur le point précédent : disqualification du joueur pour la fin du championnat
 - c. Plus de 3 joueurs mutés sur la rencontre : rencontre perdue 8/0
- 4 Feuille de match
- a. Impossibilité de fournir les 2 exemplaires de la feuille de rencontre signée des deux capitaines : annulation de la rencontre concernée
- b. retard de saisie de la rencontre sur badnet : 20 € d'amende pour l'équipe concernée, la feuille de rencontre doit être envoyée au responsable du CIC
- 5. Retards de paiement d'une amende
 - a. Les amendes sont à régler au comité (voir page suivante) dans un délai de 30 jours
 - b. Aucun règlement dans les 30 jours : majoration de 20 %
- c. Aucun règlement dans les 45 jours : amende maintenue + 1 point de pénalité pour l'équipe
- d. Aucun règlement dans les 60 jours : équipe forfait pour le reste de la saison, reléguée à la dernière place + refus d'inscription dans le championnat la saison suivante pour les équipes du club si amende impayée

Article 20 – Réclamations et recours

1. Réclamations

a. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Commissions Adultes accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton de la Mayenne, et éventuellement de pièce justificatives ou importantes pour l'appel.



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

- b. La commission statuera en première instance dans les 15 jours.
- c. En cas d'acceptation de la réclamation de la commission le chèque sera rendu au club, dans le cas échéant le chèque sera encaissé.

2. Recours

- a. En cas de désaccord avec une décision de la Commission Adultes, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CA), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée avec AR accompagnée d'un chèque de 30 €. La décision finale sera prise par une convocation de la commission discipline ou le comité directeur du Codep 53.
- 3. Dans le cas d'une réclamation comme d'un recours
- a. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera rendu, dans le cas contraire il sera encaissé.
- d. Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

La Commission Adulte se réserve le droit de reléguer une équipe en cas de non-respect de l'éthique du championnat, d'ajouter un point de règlement notifié par circulaire, à condition que ce dernier ait été approuvé par le comité directeur du comité départemental.

Elle est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut être sportive ou financière et aller de la simple amende à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions.



Commissions établies le 06 Janvier 2020 pour la saison 2019 – 2020

Championnat interclub mixte vétérans départemental 2022/23

Les amendes sont à régler au Comité Départemental de Badminton de la Mayenne par courrier ou par virement.

Comité Départemental de Badminton 53

109 Avenue Pierre de Coubertin

53000 Laval

IBAN: FR7615489047790009453120103 - BIC: CMCIFR2A

Date de validité 05 Janvier 2020.

La Commission Vie Sportive Comité Départemental 53